

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines



COMMUNE DE WOUSTVILLER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 43, salue l'assemblée et remercie de leur présence.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Robert WEISKIRCHER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Véronique CLOSSET – Barbara GROSS – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ
MM. Patrick GUTHAPFEL – Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Raphaël MÜLLER – Guillaume STREIFF – Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR – Robert WEISKIRCHER – Julien LACOUR

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

MM. Jean-Michel GABRIEL – Mikaël MARTIN

Membres du conseil excusés :

Mme Christelle BAUR – Aline PORTE – Sophie DUCRET
MM Régis BRUCKER

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- | | |
|----------------------------|----|
| • Conseillers élus | 23 |
| • Conseillers en fonctions | 23 |
| • Conseillers présents | 17 |

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Adoption du budget annexe, lotissement les Coteaux Verts
2. Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages
3. Demande de réserve de chasse
4. Convention CDG57 – prévention des risques professionnels
5. Prime de fin d'année ATSEM – Assistante germanophone
6. Prime de fin d'année contrats aidés
7. Tarification billetterie salle W

8. Redevance d'occupation du domaine public – Orange et SFR Numéricable
9. Subvention exceptionnelle « Une rose, un espoir »
10. Subventions festivités du 14 juillet
11. Subvention amicale des Sapeurs-pompiers de Woustviller
12. Divers et communication

Approbation du procès-verbal de la séance du : 24 juin 2025

Procès-verbal approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions

Délibérations adoptés :

1. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES COTEAUX VERTS »

Vu la délibération n° 2025/020 du 24 juin 2025 approuvant la création d'un budget annexe « Lotissement les Coteaux Verts »,

Vu le certificat d'immatriculation établie par l'INSEE faisant état de la situation au répertoire SIRENE du « Lotissement les Coteaux Verts » du 30 juin 2025,

Après avoir entendu la présentation du budget annexe « Lotissement les Coteaux Verts », par Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte par 17 voix pour, 2 contre le budget annexe « Lotissement les Coteaux Verts » qui se présente comme suit pour l'exercice 2025 :

- Dépenses de fonctionnement	= 28 349,44 €
- Recettes de fonctionnement	= 28 349,44 €
- Dépenses d'investissement	= 28 349,44 €
- Recettes d'investissement	= 28 349,44 €

Au cours de l'examen de la présente délibération, M. Francis WEISHAR, conseiller municipal, est arrivé en séance et prend part au vote.

Madame Schwartz précise que les écritures comptables se feront par virement de crédit dans le cadre de la fongibilité.

2. ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES

Robert Weiskircher, adjoint à la sécurité, explique qu'il existe deux types de moyens juridiques à caractère répressif pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 2 abstentions :

D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire : – Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de **faible encombrement**, déposés illégalement dans l'espace public : **50 €**.

Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des caissettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement **moyennement importants**, déposés illégalement dans l'espace public : **735 €**.

Pour des déchets de **gros volumes** : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : **1 500 €**.

De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

De donner tout pouvoir à Madame le Maire et à Monsieur Robert WEISKIRCHER pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

3. REFUS DE LA DEMANDE DE RESERVE DE CHASSE FORMULEE PAR MADAME BARBARA GROSS, DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT PARTIELLEMENT LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2023

Avant l'examen de ce point, Madame Barbara GROSS, conseillère municipale, intéressée à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Elle est invitée à quitter la salle durant la délibération.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Le Conseil Municipal de Woustviller, réuni sous la présidence de Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire, Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.422-10 à L.422-14 relatifs à la constitution de réserves de chasse et aux droits des propriétaires ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de la Moselle établi par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;

Vu la demande déposée par Madame Barbara GROSS sollicitant la constitution d'une réserve de chasse sur différentes parcelles ;

Vu le courrier du 19 octobre 2023 adressé à Madame GROSS, lui accordant un délai de trois semaines pour compléter son dossier initialement jugé incomplet, par les justificatifs suivants :

- Justification de la détention de cinq hectares en eau d'un seul tenant non asséché,
- Transmission d'un acte notarié concernant la parcelle 8 section 7 ;

Vu que Madame GROSS a transmis des éléments complémentaires par mail et dépôt en mairie en date du 10 novembre 2023, mais que ces documents ne permettent pas de considérer la demande comme complète au regard des exigences du cahier des charges ;

Vu la réunion de la commission consultative communale de chasse (4C) du 3 juin 2025, ayant réexaminé la demande dans un cadre contradictoire, et ayant conclu à l'incomplétude du dossier en raison du non-respect du délai imparti pour la transmission des documents justificatifs ;

Considérant que le refus de la demande ne saurait se fonder sur le seul critère de la superficie en eau, dès lors que la configuration des étangs peut permettre d'atteindre la surface minimale requise si les pièces le démontrent ;

Considérant en revanche que l'ensemble des documents exigés n'ayant pas été fournis dans les délais impartis, le dossier doit être considéré comme incomplet au terme de la période d'instruction,

Considérant enfin que Madame Barbara GROSS a saisi le tribunal judiciaire afin de contester le refus de sa demande de réserve de chasse ;

La présente délibération a pour objet d'annuler partiellement la délibération n° 2023/058 en annulant la décision prise pour la réserve de chasse de Madame Barbara GROSS qui invoquait le motif suivant :

« - de refuser la demande de réserve de Mme Barbara GROSS étant donné qu'un propriétaire de terrains ne peut demander à se réserver le droit de chasse que si ses terres ont une superficie d'un seul tenant d'au moins 25 ha. Sa demande de réserve d'une contenance de 7 ha 16a 52 ca de terres ne respecte donc pas les critères pour en demander le bénéfice. Le refus de la demande de réserve entraîne automatiquement le refus de sa demande d'enclave. Un propriétaire d'étangs peut également se réserver le droit de chasse sur ses étendues d'eau, à condition qu'elles aient une superficie de 5 ha au moins. Cela signifie que la superficie de chaque étang sur lequel le propriétaire veut se réserver le droit de chasse doit être d'au moins 5 ha. Un propriétaire ne peut additionner la superficie de plusieurs étangs de moins de 5 ha chacun pour arriver au total de 5 ha. Mme GROSS n'est pas propriétaire d'un étang d'au moins 5 ha de superficie. Sa demande fait état de 4 étangs dont chacun à une surface inférieure à 5 ha. Elle ne peut donc pas se réserver le droit de chasse sur ces étangs, même si l'addition de leurs surfaces dépassait 5 hectares, ce qu'elle n'a pas démontré. La demande de réserve de chasse sur ses étangs est donc refusée car aucun de ces étangs n'a une surface de 5 ha. »

Article 2 :

À l'issue de la réunion de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) du 3 juin 2025, consacrée au réexamen de la demande de réserve de chasse présentée par Madame Barbara GROSS, il a été décidé de rejeter ladite demande.

Cette décision intervient en raison de l'absence des pièces justificatives exigées par le courrier en date du 19 octobre 2023.

Après examen au regard des exigences du cahier des charges, les membres de la commission ont unanimement conclu au refus de la demande de réserve de chasse.

Article 3 :

Un exemplaire de la présente délibération sera notifié à l'intéressée et transmis aux membres de la commission 4C pour information.

Article 4 :

Il est pris acte que Madame Barbara GROSS a saisi le tribunal judiciaire compétent afin de contester le refus de sa demande de réserve de chasse.

Article 5 :

Les autres dispositions de la délibération n° 2023/058, de même que la superficie du domaine de chasse, restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions énumérées ci-dessus à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote et autorise Madame le Maire à :

- **Signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions prises ;**
- **Effectuer toutes démarches et formalités requises pour leur bonne exécution.**

4. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE CONCERNANT LES MISSION FACULTATIVES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'assemblée délibérante,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : M/Mme le Maire/Président(e) est autorisé(e) à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES ET ASSISTANTE EDUCATIVE GERMANOPHONE - 2025

Madame Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles et de l'assistance éducative germanophone, de **350 €** pour l'année 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote.

6. PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS EN CONTRATS AIDES - 2025

Mme Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année pour nos agents en contrats aidés. Pour l'année 2025 de **350 €**.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote.

7. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W

Marie-France RAKOWSKI, adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal les projets de spectacles 2025-2026 pour la salle culturelle W avec les tarifications suivantes :

Samedi, 04 octobre 2025	Roland MAGDANE	40 € gradins 35 € placement libre chaises
Dimanche 2 novembre 2025	Halloween	Gratuit pour les enfants 4 € par adulte
Samedi, 15 novembre 2025 Report de date à la demande de l'artiste initialement prévu le 26 avril 2025	Julien LIEB	39 €
Samedi 31 janvier 2026	Lisa DANN	15 € placement libre assis

Les billets ne seront ni remboursés, ni repris.

Après échange, les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs par 17 voix pour, 2 abstentions.

8. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2025 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2025	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,13	48.65 €	1 417.17 €
Artères aériennes	2,59	64.87 €	168.01 €
Emprise au sol en m ²	1,20	32.44 €	38.93 €
Redevance à recouvrer pour 2025 auprès d'ORANGE			1 624.11 €

- **DECIDE d'émettre le titre de recette correspondant,**
- **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

8a. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal SFR-NUMERICABLE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par SFR-NUMERICABLE pour l'année 2025 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2025	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	12,10	48.65 €	588.67 €
Artères aériennes	11,20	64.87 €	726.54 €
Emprise au sol en m ²	6,45	32.44 €	209.24 €
Redevance à recouvrer pour 2025 auprès de SFR-NUMERICABLE			1 524.45 €

- **DECIDE**
de

- **DIT** que

chaque
janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

**d'émettre le titre
recette
correspondant,**
la redevance sera
revalorisée
année au 1er

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » SECTION DE WOUSTVILLER – 2025

Avant l'examen de ce point, Monsieur Robert WEISKIRCHER, Adjoint au Maire, et Géraldine BUBEL, conseillère municipale, intéressés à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent prendre part ni aux débats ni au vote. Ils sont invités à quitter la salle durant la délibération.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

L'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER a sollicité la municipalité pour une subvention lors de l'opération de collecte de fonds au profit de la ligue contre le cancer organisée les 26 et 27 avril 2025.

L'assemblée délibérante propose d'attribuer à l'association une subvention de **1 400 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote, d'attribuer cette somme à l'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVITES DU 14 JUILLET 2025

Avant l'examen de ce point, Monsieur Robert WEISKIRCHER, Adjoint au Maire, et Géraldine BUBEL, conseillère municipale, intéressés à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent prendre part ni aux débats ni au vote. Ils sont invités à quitter la salle durant la délibération.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Afin de couvrir les dépenses liées à la Fête nationale organisée le 12 juillet 2025 (boissons et restauration), Mme Marie-France RAKOWSKI, adjointe au Maire, propose d'attribuer aux associations locales les aides suivantes :

- **Union Sportive** : 87,50 €
- **Les Boulistes** : 192,50 € (participation aux festivités et au tournoi de pétanque du 14 juillet)
- **Dance Girls and Friends** : 69,00 €
- **Une Rose, un Espoir** : aucun remboursement sollicité, le comité ayant décidé à l'unanimité de ne pas demander de reversement à la municipalité, estimant que la mairie soutient déjà largement les associations du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote, le versement des sommes susmentionnées aux associations concernées, au titre du remboursement des frais engagés lors des festivités du 12 juillet 2025.

11. Subvention amicale des sapeurs-pompiers 2025

Avant l'examen de ce point, Madame Barbara GROSS, conseillère municipale, intéressée à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Elle est invitée à quitter la salle durant la délibération.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette demande concerne :

- la prise en charge des primes d'assurances pour l'année 2025, d'un montant de 1 148,50 € ;
- la subvention forfaitaire annuelle, d'un montant de 122,00 €.

Le montant total sollicité s'élève ainsi à 1 270,50 €.

Madame le Maire propose d'arrondir cette somme et d'attribuer une subvention globale de **1 300,00 €**.

Elle ajoute qu'elle accepte d'accorder cette aide malgré la présentation, depuis deux exercices consécutifs, d'un budget prévisionnel déficitaire par l'association, considérant l'importance du rôle et de l'engagement des Sapeurs-Pompiers pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de **1 300,00 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote, accepte la proposition et autorise le versement, à l'amicale des sapeurs-pompiers de Woustviller, d'un montant total de **1300 €** pour l'année 2025,

12. DIVERS : SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2025

Marie-France RAKOWSKI, Adjointe au Maire, se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande avant le 31 mars de l'exercice en cours sur le formulaire réglementaire de l'Etat CERFA n°12156*05, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Le demande en cours s'élèvent à 332 € et correspond à la subvention forfaitaire annuelle versée à l'association mentionnées ci-après, conformément à sa demande.

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	MONTANT
TWIRLING	26/05/2025	332.00 €
TOTAL		332.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et accepte d'allouer la ou les sommes susmentionnée(s).

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 20 H 17.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le :

03 novembre 2025 – par 20 voix pour et 2 abstentions

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA



